Décision 16-D-04 du 23 mars 2016

relative à des pratiques mises en œuvre à l'occasion de la commercialisation des droits audiovisuels du Championnat de France de rugby de Pro D2

Posted on: 23 mars 2016 | Secteur(s) :

SERVICES

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Ma Chaîne Sport SAS (MCS)
Dispositif(s)	Rejet Rejet des mesures conservatoires
Entreprise(s) concernée(s)	Ligue nationale de rugby (LNR), Groupe Canal Plus (GCP), Eurosport

Lire

le texte intégral de la décision

110.42 Ko